

ment du gouvernement, des contributions des entreprises et des revenus qu'elle tire de ses activités;

ATTENDU QUE, afin que la société puisse notamment réaliser sa mission en comptant sur une source de revenus prévisibles au cours des exercices financiers 2001-2002 à 2007-2008, une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et La Financière agricole du Québec le 7 mai 2001 conformément au décret numéro 419-2001 du 11 avril 2001;

ATTENDU QUE cette convention prévoit notamment le versement à la société d'une subvention globale de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2002-2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la subvention et ses modalités de versement à la société par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2002-2003;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse d'une subvention de 1 000 000 \$ et plus doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement donnée sur recommandation du Conseil du trésor;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse à La Financière agricole du Québec, à titre de subvention, une somme de 305 000 000 \$ pour l'exercice financier 2002-2003;

QUE cette somme soit versée selon les modalités suivantes:

— 268 000 000 \$ le 11 avril 2002;

— 18 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> mai 2002;

— 5 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> juin 2002;

— 14 000 000 \$ le 1<sup>er</sup> janvier 2003;

QUE ces sommes soient prises à même le programme 2 des crédits du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'exercice financier 2002-2003;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003, à verser à La Financière agricole du Québec une avance

de fonds correspondant au quart de la subvention autorisée pour 2002-2003, requise pour assurer une liquidité suffisante pour ses opérations en attendant l'autorisation de la subvention à lui être consentie pour l'exercice financier 2003-2004 et ce, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale des crédits de cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38200

Gouvernement du Québec

### **Décret 420-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 15 et du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de quatre ingénieurs diplômés de l'École dont l'un est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 15 de cette loi, la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les quatre ingénieurs diplômés de l'École sont nommés pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 17 de cette loi, les deux personnes nommées par le gouvernement en vertu du paragraphe 5<sup>o</sup> de l'article 15 sont nommées pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 303-97 du 12 mars 1997, monsieur Serge Gendron était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 303-97 du 12 mars 1997, monsieur Michel Rigaud était nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Normand Morin, ingénieur, vice-président directeur, membre du Bureau du président de SNC-Lavalin inc., soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Gendron;

QUE monsieur Pierre Carreau, professeur titulaire à l'École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Rigaud.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38201

Gouvernement du Québec

### **Décret 421-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 741-99 du 23 juin 1999 monsieur Pierre Lapointe était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat viendra à échéance le 22 juin 2002 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Pierre Lapointe, directeur général de l'Institut national de la recherche scientifique, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne nommée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter du 23 juin 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38202

Gouvernement du Québec

### **Décret 422-2002, 10 avril 2002**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des nouvelles lettres patentes accordées à l'École nationale d'administration publique par le décret numéro 260-92 du 26 février 1992 et entrées en vigueur le 10 octobre 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *b* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes exerçant une fonction de direction à l'École, dont au moins une personne exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche, sont nommées pour cinq ans par le gouvernement et désignées par le conseil d'administration, sur la recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de ces lettres patentes, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* et *e* de l'article 3 cesse de faire partie du conseil d'administration dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1190-99 du 20 octobre 1999, monsieur Marcel Proulx était nommé membre du conseil d'administration de l'École nationale d'administration publique, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, le conseil d'administration de l'École a désigné monsieur Luc Bernier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :